

Affiché le 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 12 juin 2020 à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de Ste EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.

**Présents :** Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Mathieu SOLIGNAC.

**Absents :** Richard REINAUDO

Le quorum est atteint.

La séance qui est publique débute à 21h12

Mme Rachel COUTRERAS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### ***N°028/2020 – Objet : Versement des indemnités des adjoints au Maire***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 04 juin 20120 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Etant donné la population de la commune à moins de 500 habitants, le montant maximal pouvant être accordé est de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date du 25 mai 2020 (date du rendu exécutoire de la délibération d'installation du conseil municipal) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : 8,91% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

### ***N°029/2020 – Objet : Création des commissions communales et désignation des conseillers***

Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, il convient de former des commissions communales qui auront en charge de tout mettre en œuvre pour la bonne marche des dossiers afférents à leur domaine d'intervention. Ces commissions se réuniront autant que de besoin, pour mener à bien le travail qui leur incombe, sous l'égide de leur référent responsable. Elles devront rendre compte de leur travail devant le conseil, lors des réunions publiques et/ou plénières.

Après concertation entre les élus les commissions communales se décomposent comme suit :

#### **1 - PERSONNEL COMMUNAL**

Gestion du travail des employés ; établissement des profils de poste ; formation ; lien avec le centre de gestion ; gestion de l'employé saisonnier du camping

**Référent responsable** : Christian NAUDAN (Maire)

**Membres :** Pauline DOMERGUE, Roland MIQUEL

#### **2 - FINANCES et BUDGET**

Réflexion pour confection des budgets ; suivi des commandes

**Référent responsable** : Michel MARCHET

**Membres :** Christian NAUDAN, Pauline DOMERGUE, Roland MIQUEL

#### **3 - CULTURE et COMMUNICATION**

**CULTURE –TOURISME – ANIMATIONS- COMMUNICATION**

Eulalie d'Art (le lieu et les artisans locataires) ; le Point Accueil Tourisme (ses tâches et son personnel) ; les animations du village ; le marché hebdomadaire ; le bulletin municipal ; le site Internet communal ; tout document de communication (dépliants, affiches, enveloppes, cartes postales,...) ; réceptions diverses et cérémonies (vœux de la municipalité, cérémonies commémoratives, réceptions de délégations ou autres ...) ; cartes de vœux de la municipalité (conception et listes de destinataires)

**Référent responsable** : Pauline DOMERGUE

**Membres** : Michel MARCHET ; Christiane ALIQUOT ; Cécile DA SILVA ; Richard REINAUDO ; Rachel COUTRERAS (plus particulièrement pour le bulletin municipal)

#### **4 - AFFAIRES SOCIALES**

Aide sociale ; relations avec les associations ; repas des aînés

**Référent responsable** : Christiane ALIQUOT

**Membres** : Pauline DOMERGUE ; Rachel COUTRERAS ; Cécile DA SILVA ; Christian NAUDAN

#### **5 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Gestion du réseau et STEP ; travaux à prévoir ; relations avec les abonnés ; règlement du service

**Référent responsable**: Roland MIQUEL

**Membres** : François CLAUZEL ; Romain COURTIAL ; Mathieu SOLIGNAC

#### **6 - VOIRIE**

Entretien et gros travaux ; éclairage public

**Référent responsable** : Roland MIQUEL

**Membres** : François CLAUZEL ; Romain COURTIAL ; Mathieu SOLIGNAC

#### **7 - URBANISME ; HABITAT ; BIENS COMMUNAUX**

Gestion des locaux communaux :

Logements communaux (rénovation, accueil des locataires, états des lieux...)

Salle d'animation et d'expositions (règlement intérieur, gestion, entretien ...)

Musée : gestion et entretien

Cimetière : entretien, règlement intérieur, travaux ...

Camping et aire de camping-cars : gestion, règlement intérieur, travaux ...

Eglises et chapelles : travaux ...

**Responsable référent** : Michel MARCHET

**Membres** : Christiane ALIQUOT ; Rachel COUTRERAS ; Cécile DA SILVA ; François CLAUZEL ; Richard REINAUDO

#### **8 – CADRE de VIE ; FLEURISSEMENT ; AMENAGEMENT URBAIN**

Tout ce qui fait le cadre de vie de la commune (bourg et hameaux) :

Mobiliers urbains (aire de pique-nique ; range-vélos, affichages,...)

Aire de jeux et espaces verts ; fleurissement  
Propreté, stationnement  
Chemins de randonnées, .....

**Responsable référent** : Cécile DA SILVA

**Membres** : Michel MARCHET ; Christiane ALIQUOT ; Romain COURTIAL ; Roland MIQUEL

***N°030/2020 – Objet : Election du délégué au sein du SMAEP de Campagnac***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Campagnac (SMAEP de Campagnac)

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DISPOSITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP de Campagnac et représenter la Commune de Ste Eulalie d'Olt

***2 titulaires***

- M. François CLAUZEL
- M. Christian NAUDAN

***2 suppléants***

- M. Roland MIQUEL
- M. Mathieu SOLIGNAC

***N°031/2020 – Objet : Désignation d'un correspondant défense***

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal, que le Gouvernement a mis en place en 2001 un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L'élu désigné a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué défense.

**Après avoir ouï cet exposé, les membres du conseil, à l'unanimité,**

Désigne Romain COURTIAL en tant que délégué défense pour la commune

***N°032/2020 – Objet : Désignation d'un délégué à l'association des Plus Beaux villages de France***

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué au sein de l'association des Plus Beaux villages de France, dont la commune fait partie.

**Après en avoir délibéré les membres du conseil, à l'unanimité,**

Désignent 2 délégués : M. Christian NAUDAN, et Mme Christiane ALIQUOT

***N°033/2020 – Objet : Décision modificative 001 du budget principal***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'abonder certaines lignes comptables en section Investissement. Notamment l'opération « cimetière » doit recevoir 2 800 € supplémentaires.

La décision modificative afférente est donc proposée comme suit

Section Investissement	
Opération Cimetière art. 2116	+ 2 800 €

**Après avoir ouï** cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité  
**Accepte** cette décision modificative sur le budget Principal

***N°034/2020 – Objet : Gérance du camping municipal La Grave – saison 2020***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Sylvie ROUSSY, représentante de la société SA TEDD, domiciliée à St Geniez d'Olt, qui a tenu le camping municipal en 2018 et 2019, a renouvelé sa demande pour cette saison 2020. Si le conseil en est d'accord sur cette proposition, Il conviendra de passer un contrat de marché public de prestations de services avec cette société. Lors d'une entrevue avec Mme Sylvie Roussy à cet effet, les conditions de cette gestion ont été définies. La rémunération pour l'application de ce contrat étant de 8 000 €, il n'y a pas lieu de lancer un appel à candidature. Un contrat de prestations de services a été rédigé et est présenté aux membres du conseil.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité

**Accepte** les termes de ce contrat

**Autorise** M. le Maire à signer ce contrat avec la SAS TEDD.